

913 h836

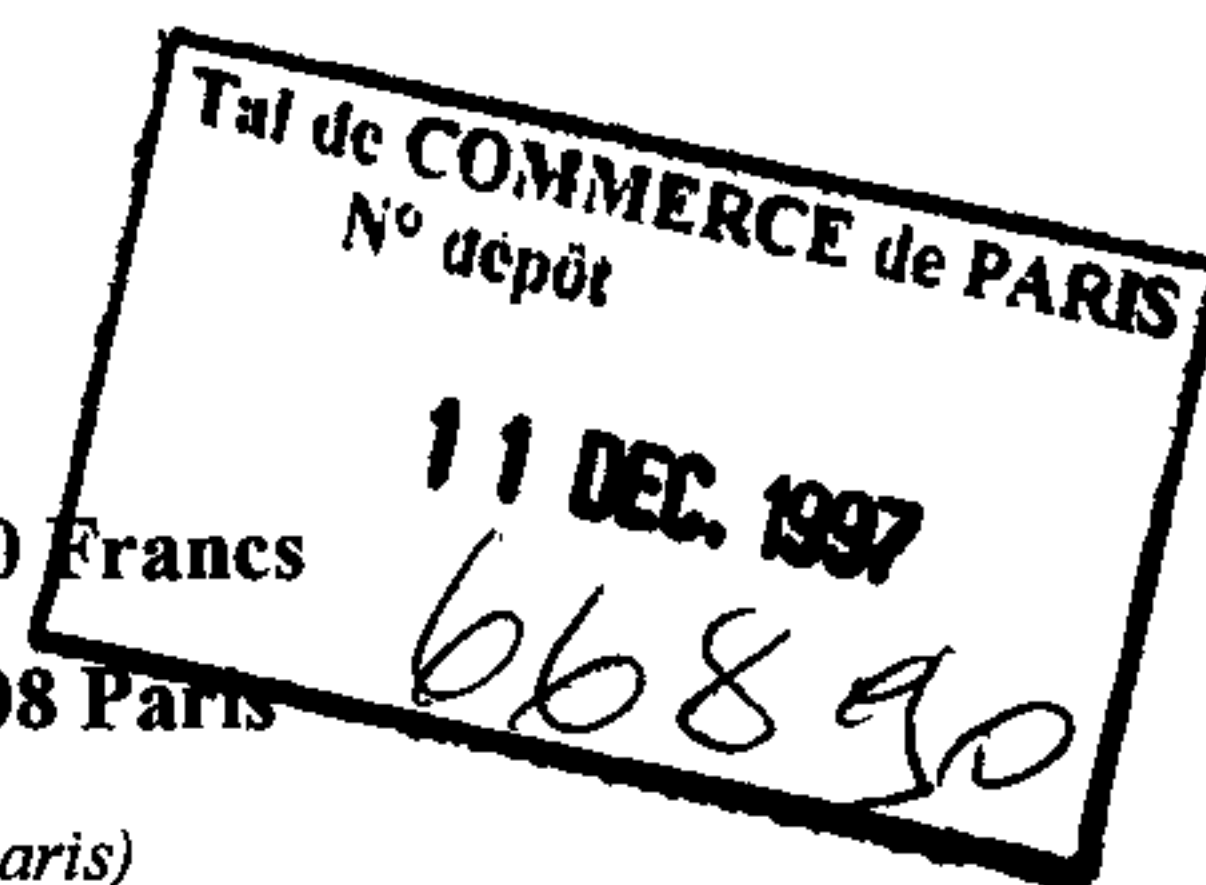
A. M. CONSEIL

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 Francs

Siège social : 10, Avenue George V - 75008 Paris

(anciennement : 7, Avenue George V - 75008 Paris)

RCS Paris n° B 381.449.818



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix-Sept et le Treize Novembre à 18 heures.

Les membres du Conseil d'Administration de la société A. M. CONSEIL se sont réunis à Paris (8ème) 10, Avenue George V, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du Procès-Verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 23 Juin 1997 ;**
- **Transfert du siège social.**

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Alain MINC, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Sophie MINC,
- Madame Francine BERNARD.

La séance est présidée par Monsieur Alain MINC. Le Secrétariat est assuré par Madame Sophie MINC.

Monsieur le Président constate que tous les administrateurs sont présents et qu'ainsi le conseil est valablement constitué et peut régulièrement délibérer.

- I - Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues d'approuver le procès-verbal des délibérations du précédent conseil en date du 23 Juin 1997.

À l'unanimité, les administrateurs approuvent ce procès-verbal.

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. MINC', written over the 'POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME' stamp.

- II - Monsieur le Président prend la parole et propose de transférer le siège de la société de Paris (8ème) 7, Avenue George V à **Paris (8ème) 10, Avenue George V**. Monsieur le Président fait constater que le nouveau siège serait ainsi installé dans des locaux mieux adaptés à l'activité de la Société.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut décider le transfert du siège social dans le même département, sous réserve de ratification d'une telle décision par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante. Monsieur le Président fait observer que sa proposition de transfert du siège social est donc conforme aux dispositions légales.

Monsieur le Président ajoute que, si les actionnaires entérinent cette décision, il conviendra de leur demander de modifier les statuts en conséquence, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire.

Puis, il demande à ses collègues de lui faire part de leur point de vue.

À l'unanimité, les administrateurs décident de transférer le siège social de la Société au 10, avenue George V - Paris 8ème, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et de la modification corrélative des statuts par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.